



Conakry, le... 13 MAI 2019

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'AGREMENT DES CONSULTANTS NATIONAUX DANS LE CADRE DE LA MAITRISE D'ŒUVRE PUBLIQUE.

1. Contexte

La loi L/2018/N 27/AN du 05 Juillet 2018 fixant les règles de gouvernance des projets publics en République de Guinée, précise que les projets publics sont principalement gérés par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre Public. Cette loi dégage également les grands principes de séparation des fonctions de Maître d'Ouvrage et celles du Maître d'Œuvre en vue de garantir l'effectivité, la qualité, le coût et le délai de réalisation des projets.

En collaboration avec le Maître d'Ouvrage Public, le Maître d'Œuvre Public procédera à la conception des projets, à la direction d'exécution des travaux et au conseil.

Au titre des études, le Maître d'Œuvre Public a pour fonction de :

- réaliser les études d'Avant-Projets Sommaire (APS) ;
- réaliser les études d'Avant-Projets Détaillé (APD) ;
- élaborer le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) et s'assurer du respect de son contenu.

Au titre des travaux, le Maître d'Œuvre Public a pour fonction:

- d'examiner la conformité des plans d'exécution et de délivrer son visa ;
- de certifier les décomptes relatifs aux travaux et aux prestations réalisés ;
- d'assumer la responsabilité de l'Ordonnancement des travaux, de Pilotage des chantiers, de la Coordination et du Contrôle permanent des chantiers (OPC)

Pour l'exercice de ses activités, l'ACGP étant le Maître d'Œuvre Public peut sous-traiter, co-traiter ou déléguer une partie de ses attributions à toute personne publique ou privée.

2. Objectif

Pour mener à bien ses fonctions, l'ACGP compte procéder à la préqualification des prestataires potentiels pour constituer une base de données des Bureaux d'Etudes et de Contrôle locaux dont les compétences sont avérées, pour éventuellement l'assister dans sa mission de Maîtrise d'Œuvre publique.

A cet effet, les consultants intéressés doivent produire les informations suivantes :

- copie légalisée du registre de commerce et de crédit mobilier (RCCM) ;
- copie légalisée du quitus fiscal ;
- preuve d'un siège social fixe et identifiable ;
- liste des domaines d'expertise ;
- références.

Le formulaire d'Agrément peut être retiré à l'adresse ci-dessous du Lundi au jeudi de 08 h à 16 :30 et le vendredi de 08 h à 13 :00.

Adresse : **Administration et Contrôle des Grands Projets (ACGP) BP : 2069
3eme Avenue, angle R-K007 Commune de Kaloum, Conakry, République
de Guinée**

1^{er} étage au secrétariat de l'Administrateur General Adjoint des Grands Projets,
rempli et renvoyé à la même adresse

ou électroniquement avec les supports à : dajes@acgp.gov.gn

L'Administrateur Général



Mamadi CONDE